

République française

Département d'Indre-et-Loire

SYNDICAT DES MOBILITES
DE TOURAINE

ARRÊTÉ N° 2019/07

Objet : **CESSION DE VELOS**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 janvier 2019 accordant délégation d'attribution du Conseil au président et au Bureau,

Considérant que 51 vélos acquis en 2006, 2007, 2009, 2010 et 2014 pour faire fonctionner le service VELOCITI et mis à disposition du délégataire FIL BLEU doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

Vu la demande de l'association Solidarité Madagascar Touraine, 35-37 Rue Jehan Fouquet 37000 TOURS d'acquérir à titre gratuit 51 vélos,

ARRETE**ARTICLE 1^{ER}** :

Les 51 vélos sont cédés à titre gratuit à l'association Solidarité Madagascar Touraine, 35-37 Rue Jehan Fouquet 37000 TOURS, à charge pour elle de les envoyer à Madagascar sans possibilité de les vendre.

ARTICLE 2 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise au préfet d'Indre et Loire,

ARTICLE 3

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Syndicat.

Fait à Tours, le 07 MAI 2019

Le Président,



Frédéric AUGIS